

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 18 juin 2021

L'an 2021 et le 18 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Adjoint

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Adjoint, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE CLAUDINE, GEROT Corinne, REGNAULD Virginie, TROTTE Marie-Alice, MM : CRAVEIA Jacques, CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Jean-Claude RAVAND (Procuration donnée à Stéphane CROUILLERE), Mireille DUGAST (Procuration donnée à Isabelle BOURDAIS)

A été nommé(e) secrétaire : CHEVALIER Marie-Bernard

Délibération N° 2021-35 (14 pour)

Objet de la délibération : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Mme CHEVALIER Marie-Bernard pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au Président de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un rappel de candidatures il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- -Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr FOUCHARD Mikaël : quatorze voix (14)

Mr FOUCHARD Mikaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Délibération N° 2021-36 (15 pour)

Objet de la délibération : Election des trois Adjoints

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour trois adjoints

-Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- -Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Mr GODET Roger : dix voix (10)

- Mme REGNAULD Virginie : cinq voix (5)

-Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- -Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

— Majorité absolue : 8
Ont obtenu : - Mr CROILLERE Stéphane : quinze voix (15)

Election du troisième adjoint :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- -Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Délibération N° 2021-37 (15 pour)

Objet de la délibération : Indemnité du Maire et des trois Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2021 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du portant délégation de fonctions à Messieurs les 3 adjoints
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 780 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %

Considérant que pour une commune de 780 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 18 juin 2021

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit sur le tableau annexé joint :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	40,30	1 567,43 €
1 ^{er} Adjoint	10,70	416,17 €
2 ^{ème} Adjoint	10,70	416,17 €
3 ^{ème} Adjoint	10,70	416,17 e

Délibération N° 2021-38 (15 pour)

Objet de la délibération : Délégations de signatures attribuées par le Maire aux Adjoints.

Le maire attribue la délégation de fonction et de signature aux Maire-Adjoints suivants selon l'arrêté N° 2021-12 :

- Mr GODET Roger 1er Adjoint
- Mr CROILLERE Stéphane 2ème Adjoint
- Mr ROUZIER Thomas 3ème Adjoint

Le Maire clôt sa séance à 21 h 00